

**Direction générale de l'École de l'air et de l'espace
Conseiller RH et chargé du dialogue social**

Salon-de-Provence, le **30 mars 2026**
N° **122**/EAE/DGEAE/CAB/CRHCDS

NOTE

OBJET : objectifs de progression de l'École de l'air et de l'espace – index égalité femmes-hommes 2024 calculé en 2025.

RÉFÉRENCES : a) article L132-9-5 du code général de la fonction publique ;
b) décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État ;
c) plan égalité femmes-hommes 2023-2026 de l'École de l'air et de l'espace du 9 janvier 2024 ;
d) note n° 09/EAE/DGEAE/CRHCDS modifiée du 16 janvier 2024 relative au processus de recrutements des personnels civils de l'École de l'air et de l'espace orienté vers la prévention de toute forme de discrimination et dans le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
e) procès-verbal n° 129/EAE/DGEAE/CRHCDS du 27 septembre 2023 relatif au comité social d'établissement de l'École de l'air et de l'espace du 04 septembre 2023 ;
f) index égalité femmes-hommes 2024 de l'École de l'air et de l'espace.

En application des textes cités en références a) et b), les employeurs publics ayant obtenu un score inférieur à **75 / 100**, dans le cadre du calcul de l'index égalité femmes-hommes, ont l'obligation de définir et de publier des objectifs de progression visant à atteindre cette cible.

1. RAPPEL DE L'INDEX 2024 CALCULÉ EN 2025

L'École de l'air et de l'espace a obtenu un score total pondéré de **69,85 / 100** à l'index calculé en 2025 au titre de l'année 2024 (référence f). Ce score pondéré se détaille de la façon suivante :

- « Égalité de rémunérations pour les fonctionnaires » : 59,475 / 61 ;
- « Égalité de rémunérations pour les contractuels » : 2,375 / 19 ;
- « Dix plus hautes rémunérations » : 8 / 20.

2. OBJECTIFS DE PROGRESSION

2.1. Indicateur « Égalité de rémunération pour les fonctionnaires »

L'École de l'air et de l'espace s'engage à préserver le score obtenu en 2024, qui avoisine la note maximale.

2.2. Indicateur « Égalité de rémunération pour les contractuels »

L'École de l'air et de l'espace s'engage à améliorer la note obtenue à cet indicateur et atteindre ainsi un score supérieur d'ici la publication de l'index 2026.

En conséquence, l'établissement s'engage à consolider son plan égalité femmes-hommes, en lien avec le nouveau plan ministériel, et plus particulièrement son axe n° 3 dédié à l'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes. Entre autres, l'action 3.1 du plan actuel sera renforcée, en se limitant moins aux éléments variables de rémunération, afin de réaliser, dans la mesure du possible, des actions correctives.

En parallèle, l'élaboration d'un référentiel statistique genré sur l'ensemble des éléments de rémunération a été temporisé en raison de la taille des effectifs civils de l'établissement, la segmentation des données (par genre, catégorie ou filière) pouvant se heurter au principe de confidentialité (référence e). Cependant, les futures directives du ministère des armées et des anciens combattants relatives à la transposition de la directive européenne n° 2023/970 du 10 mai 2023 permettront certainement de poursuivre ces travaux dans un cadre adapté.

D'une façon plus générale, l'effort portera sur la politique RH de l'établissement relative à nos personnels contractuels, notamment en matière recrutement ou d'évaluation.

2.3. Indicateur « Dix plus hautes rémunérations »

L'École de l'air et de l'espace s'engage à améliorer la note obtenue à cet indicateur et atteindre ainsi un score supérieur d'ici la publication de l'index 2026.

Dans la mesure où cet indicateur concerne essentiellement des personnels en fin de carrière, l'École de l'air et de l'espace s'engage à réaffirmer sa politique de recrutement orientée vers l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (document cité en référence d), veillant ainsi à ce que les recrutements qui visent à remplacer les départs prochains continuent de respecter ces directives. Il est rappelé que ce document est en lien avec le plan mentionné en référence c) (action 2.1).

3. PRISE D'EFFET

Le présent document, diffusé sur le site Internet de l'établissement, fera l'objet d'une communication aux élus du comité social d'administration d'établissement (CSAE) qui se tiendra le 27 avril 2026. Les objectifs de progression inscrits dans la présente note entreront en vigueur dès sa date de signature et pourront faire l'objet d'une révision :

- en cas de non-atteinte de la cible **(75 / 100)** ;
- selon les orientations des débats menés avec les organisations syndicales, dans le cadre du CSAE.

ORIGINAL SIGNÉ

Le général de brigade aérienne Olivier KALADJIAN,
directeur général de l'École de l'air et de l'espace

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Tout public (site internet de l'École de l'air et de l'espace).